R – RG – n° feuillet...../2026
visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 309-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer sur le terrain A et sur le terrain C, il convient de réglementer leur utilisation au Stade des Varennes,

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux d'automne à effectuer sur le terrain A et le terrain C, **il n'y aura aucun match et aucun entraînement sur les terrains A et C, du lundi 26 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026 inclus. L'entreprise SPORTALYS aura la charge de ces travaux.**

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 20 octobre 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNE (Maine-et-Loire)